

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

RENFORCER LE CONTRÔLE, LA GOUVERNANCE ET LA RESPONSABILITÉ
FINANCIÈRE DES AGENCES ET OPÉRATEURS DE L'ÉTAT - (N° 2445)

Rejeté

N° CF12

AMENDEMENT

présenté par
M. Renault et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« 4° Évalue l'adéquation entre les missions confiées et la forme juridique de l'organisme ;

« 5° Apprécie l'opportunité de l'exercice direct de ces missions par l'État. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plus d'une décennie, de nombreux rapports publics soulignent la prolifération d'organismes satellites de l'État et la complexification progressive du paysage administratif. Si ces structures ont souvent été créées pour gagner en souplesse ou en réactivité, leur multiplication a contribué à fragmenter l'action publique, à diluer les responsabilités et à rendre moins lisible l'exercice des missions régaliennes et stratégiques.

Au-delà des considérations financières, c'est la cohérence même de l'organisation administrative qui est en cause. L'existence d'une personne morale distincte ne se justifie pas toujours au regard de la nature des missions exercées. Dans certains cas, une gestion directe par l'État permettrait de simplifier les circuits décisionnels, de clarifier la responsabilité ministérielle et de renforcer le contrôle parlementaire.

En conséquence, le présent amendement reprend la recommandation n° 3 du rapport n° 807 (2024-2025) de la commission d'enquête du Sénat sur les missions des agences, opérateurs et organismes consultatifs de l'État, déposé le 1^{er} juillet 2025 ; recommandation que le Rassemblement national porte de longue date. Il vise à instaurer une évaluation systématique de l'adéquation entre les missions confiées et la forme juridique retenue, afin de favoriser, lorsque cela apparaît pertinent, la réinternalisation des missions et la simplification du paysage administratif.